



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 4 août 2021 à 19h00 /  
2021eko abuztuaren 4ko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
29 juillet 2021 / 2021eko uztailaren 29a	27	17

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Ann SIMON (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)  
Thierry TALAZAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS(k) à Antoine COGNAUD (ri)  
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Fabien LARROQUET

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Pierre CLAVENAD

M. le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il précise que ce conseil municipal aurait dû avoir lieu début juillet mais il a été reporté à aujourd'hui suite à quelques petits soucis de santé, c'est pour cela que le menu est assez copieux. Pour ceux que cela inquiète, il rassure tout le monde sur son état de santé, il va bien.

M. le Maire ajoute qu'ils ont une pensée pour Jeannot Salaberry décédé dernièrement, et sa famille. Il avait été élu pendant de multiples années à la mairie d'Ascain en tant que conseiller municipal, adjoint au maire, et il a fait preuve durant ces temps là d'une grande probité, d'une grande disponibilité, et il était très apprécié des Azkaindar, ne serait-ce qu'à voir le monde qui est venu à ses obsèques ou en visite au funérarium. Il demande d'avoir une pensée pour sa famille, d'autant que son décès a été brutal et inattendu.

M. Savatier constate qu'ils sont 17 et si l'opposition ne siège pas, ils n'ont pas le quorum.

M. le Maire précise qu'en période de COVID, le quorum est ramené au tiers.

**2021-33 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour les 7 logements de travailleurs saisonniers au presbytère/SOLIHArekin Erretor Etxeko 7 sasoilariendako bizitegi alokailuentzat hitzarmenaren izenpetzen baimena**

Mme Lacarra rappelle que lors de la mise en service en 2008 des sept logements pour travailleurs saisonniers au presbytère d'Ascain, une convention gestion locative avait été signée avec le SIRES (PACT Pays Basque), devenu SOLIHA AIS par la suite.

Cette convention prévoyait une rémunération de SOLIHA AIS à hauteur de 3 780 €/an au départ, puis 4 361 €/an à partir de 2018, mais proratisé en fonction des logements qui n'avaient pas de convention de droit de réservation par un employeur.

SOLIHA AIS a indiqué que cette rémunération était largement insuffisante et bien en deçà des honoraires pratiqués par les opérateurs de logements sociaux au regard des prestations.

Aussi, ils proposent la signature d'une nouvelle convention de gestion locative prévoyant une rémunération de leurs prestations à hauteur de 5 100 €/an, indépendamment des participations des employeurs versées directement à SOLIHA AIS.

Ces frais de gestion feraient l'objet de factures qui pourraient ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

M. Taberna : Soliha elkarte serioz bat da nere iduriko eta eta lan ona egiten du Euskal Herrian arraberritze eta arlo esberdinetan aritzen da lanean, guretako gauz ona da, eta nahi nuke zehaztu bilkura hartan, uste dut Soliha engaiatu zela hostalearrekin 9 hilabetez lokala uztea libro eta ustez hiru hilabetez baliatzen ahal ditugu 'comme logement d'urgence', hori haiekin ikusirik eta berek errana zuten baietz, nahi nuke hori ean deliberoan ezartzen ahal den, zehazteko inportante baita guretako ere. Pour Azkaine Bai, Soliha est une association sérieuse, qui est active sur plusieurs thèmes sur le logement, aussi bien les locations mais aussi l'isolation ou la rénovation des bâtiments. Pour eux, c'est positif, mais lors de la réunion avec Soliha, ils avaient demandé des précisions par rapport à l'utilisation en logement d'urgence, et ils leur avaient précisé que pendant 9 mois ils s'engageaient avec les restaurateurs qui devaient en disposer. Mais pendant 3 mois dans l'année, on pouvait disposer des appartements en tant que logements d'urgence. Est-ce que c'est toujours le cas ?

Mme Lacarra précise que justement en janvier ils ont eu le cas pour un jeune du village et Soliha a été très réactif puisque dès l'instant où le jeune avait deux pièces justificatives, le lendemain même on pouvait en disposer ; sauf que ce jeune n'a jamais apporté les pièces et a trouvé une autre solution de son propre chef. Cela ne s'est pas fait, mais vraiment elle a beaucoup apprécié que cela soit si rapide.

M. Taberna se fait confirmer que c'est actif car jusqu'à présent cela n'était pas possible donc eux, avec Azkaine Bai, ils avaient demandé que cela le soit.

Mme Lacarra confirme et ajoute qu'il y a une période d'hiver où ce n'est pas très occupé et en plus, depuis, ils ont encore eu une autre bonne nouvelle : il y avait l'Hôtel de la Rhune qui cherchait 2 logements et comme le VVC Saint Ignace n'en avait plus besoin, le transfert a pu se faire très facilement. Avec eux, cela va très vite.

M. Taberna souligne que La Réserve avait beaucoup de logements et ils voulaient faire le tour des restaurateurs d'Ascaïn, cela a-t'il été fait ?

Mmes Lacarra et Clavenad confirment : il n'y avait que deux employeurs intéressés ; les deux restaurateurs ne se sont pas engagés avec Soliha pour une convention, mais Soliha a fait le tour des professionnels d'Ascaïn pour savoir s'ils avaient des besoins ; donc, il n'y a pas besoin de limiter la réservation de La Réserve car cela permet aussi de rentabiliser, sachant que chaque année on va renouveler la convention donc on fera de nouveau le tour des professionnels d'Ascaïn.

Mme Lacarra ajoute qu'en décembre ils avaient fait le tour des 7 studios avec Soliha afin de voir ce qui n'allait pas et voir quels travaux on pouvait faire à la charge de la commune ou de Soliha, et ils s'étaient mis d'accord sur la liste des travaux pour que cela soit fait en période d'hiver.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-34 Subventions 2021 aux associations / Elkarteendako 2021eko diru laguntzak**

Mme Clavenad propose, suite à la Commission des Finances des 2 et 22 juin 2021, d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2021 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2021 proposée</b>
<b>AEK ASCAIN</b>	<b>400</b>
<b>ASCAIN ANIMATION</b>	<b>3 000</b>
<b>JUMELAGE Bollendorf</b>	<b>1 230</b>
<b>EUSKALZAINDIA</b>	<b>400</b>

<b>HERRIA journal</b>	<b>250</b>
<b>SEASKA</b>	<b>2 018</b>
<b>UDA LEKU CLSH</b>	<b>600</b>
<b>ZILARGIA</b>	<b>2 000</b>
<b>HEMEN</b>	<b>500</b>
<b>ACADEMIE RAVEL</b>	<b>500</b>
<b>EUSKAL KONFEDERAZIOA</b>	<b>400</b>
<b>HARRERA</b>	<b>500</b>
<b>INTEGRAZIO BATZORDEA</b>	<b>1000</b>
<b>EUSKAL HAZIAK</b>	<b>250</b>
<b>ADIN GOXOA</b>	<b>2 000</b>
<b>SERRESTARRAK</b>	<b>350</b>
<b>LES HIRONDELLES ECOLE PUBLIQUE (projet chorale)</b>	<b>900</b>
<b>HITZAMINTZA</b>	<b>400</b>

M. Taberna : gure iduriko eskas dire zehaztatzea xehetasunak ematen dugularik diru laguntzak, bera gehiago elkartei begira. Hor badute CERFA bat betetzeko galde egiten dutelarik baina gero behar genuke guk izan taula bat zeintan hainbat kriterio kontutan hartuak izango diren, hor eman dugun Ziburun hori ezarri dute, eta hainbat puntu izaten ahal dire jokoan, eman dugun bulegoa Ziburun baldin bada, hemen Azkainen, edo ez, zenbat partaide diren elkartean, bertze bonus badire transizio ekologikoa markatzen duten, euskara erabiltzen duten, helbarriekin lanketa bat ematen duten, eta herriko ofizial parte hartu duten. Eta kriterio horien arabera jakin nahi genuke, guk betetzen dugu kriterio hori, eta elkarteek ematen die, eta kriterioak betetzen ditugu, eta kriterio hori arabera diru gehiago edo guttiago ematen dugu, hola jakinen dugu. Zenta gaurko egunean elkarteak ez ditugu preseski ezagutzen eta beraz ematen ditugu zifreak, erraten dugu : « bai, elkarteek beti gehiago galdetzen dute, beraz guttiago izanen dute », hori ez da kriterio bat. Ez da aski zehaztua. A notre avis, il manque des précisions sur les critères de choix des montants aux associations. Il s'avère qu'ils doivent remplir le CERFA, c'est obligatoire, pour faire la demande, mais après quand on arrive en commission, les associations on ne les connaît pas forcément. Heureusement qu'il y a des gens qui les connaissent, donc on donne des précisions, mais en amont, il faudrait, comme ils le font à Ciboure, que l'on ait des tableaux avec des critères spécifiques, comme ça, cela faciliterait le travail mené en commission. Par exemple, on pourrait savoir si le siège social se trouve à Ascain, le nombre d'adhérents ou participants, rajouter des bonus s'ils ont une démarche de transition écologique, la pratique de l'euskara aussi, s'ils officialisent l'euskara, sa mise en pratique dans l'association, est-ce qu'ils intègrent des personnes en situation de handicap, est-ce qu'ils participent dans la vie communale, tous ces critères vont faire qu'on aura une approche et on pourra dire « cette association mérite la subvention qu'ils demandent » et ne pas dire « les associations demandent plus, donc on donne un peu moins », ce n'est pas un critère, pour eux. Heureusement qu'ils sont dans les réunions car ils connaissent beaucoup de ces associations-là, ils peuvent dire les besoins.

Mme Clavenad répond que c'est le travail qui est fait en commission et tous les dossiers sont à leur disposition pour être étudiés avant la commission à la mairie. Pour sa part, c'est la seconde fois qu'elle fait ces commissions concernant les associations ; effectivement, à chaque dossier, ils expliquent d'où est l'association, ce qu'ils font, quels sont leurs projets, etc...

M. Taberna rétorque qu'ils ne connaissaient pas certaines associations et ce sont eux qui ont dû lui dire ce qu'ils faisaient et ce qu'ils ne faisaient pas.

Mme Clavenad répond qu'il n'empêche que cela a été décidé et il est absolument faux de dire qu'ils décident de donner moins que ce qui est demandé, les chiffres sont là. Ils peuvent améliorer la méthodologie, elle est d'accord, elle retient leur proposition mais qu'il ne dise pas n'importe quoi.

Mme Irigaray propose la création d'un outil pratique avec un système de points pour jauger plus clairement ce qui est dans le dossier. Dans ces critères-là, pour avoir travaillé durant des années en milieu associatif et y avoir été formée, ils demandent aussi l'impact au niveau des revenus sur la commune, si cela fait venir beaucoup de monde, il y a un impact financier sur les commerces et revenus des personnes, c'est donc aussi un critère intéressant à prendre. Donc le faire rentrer dans une ligne d'une grille d'évaluation comme on fait à l'Education Nationale, pour les appels d'offres, etc... Cela peut être pertinent de le mettre en place.

M. Mouhica, concernant son groupe, rejoint Azkaine Bai, car ce type de tableau se fait à Saint Jean de Luz aussi. Il souhaiterait juste ajouter le montant alloué l'année précédente en complément des critères.

Mme Clavenad remarque qu'en commission c'est ce qui est fait et sur 3 exercices. S'ils refont tout le travail en conseil municipal, ce n'est pas la peine de faire des commissions. L'objectif de la commission c'est d'étudier les dossiers, ils sont sur table, tout le monde peut les consulter, et il y avait un tableau sur 3 années : 2018, 2019 et 2020.

M. Mouhica ajoute que ce tableau de critères est disponible et diffusé au sein des autres associations et c'est à ce titre-là qu'il a déjà vu ce tableau. Il y a alors une transparence totale pour savoir quels sont les montants alloués à quelles associations.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-35 Subvention aux sinistrés de Bollendorf / Diru laguntza Bollendorfeko kaltetuentzat**

M. le Maire rappelle que les inondations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont affecté toute une partie de l'Europe de l'Ouest et plus particulièrement l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont occasionné d'énormes dégâts matériels et mais aussi causé plusieurs centaines de victimes.

De même, la commune de Bollendorf située à la frontière avec le Luxembourg et avec laquelle notre commune est jumelée depuis 1979, a subi de très gros dégâts. Lors des inondations de 2007 qui avaient affecté Ascain, Bollendorf avait alloué une subvention de 8 500 € à notre commune. Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € pour les sinistrés de Bollendorf.

M. le Maire ajoute que très vite après ces événements ils avaient envoyé un message de soutien à la Maire de Bollendorf qui leur a très gentiment répondu qu'elle avait été très touchée par notre pensée et qu'ils avaient essentiellement besoin d'argent pour aider les particuliers pour des petites choses qu'ils avaient perdues lors de ces inondations. Donc, ils ont pensé qu'il était tout à fait logique de leur octroyer cette subvention de 5 000 €.

Mme Luberriga déclare que son groupe est tout à fait d'accord pour voter, ils sont solidaires de Bollendorf. Elle a eu le courrier de Silvia HAUER, la Maire de Bollendorf, on le lui a transmis, cela aurait peut-être été bien de la transmettre à tous les élus, car elle expliquait bien la situation.

M. le Maire se propose de lire ce courrier :

*Bonjour Monsieur le Maire Fournier, Bonjour Madame Beobide,*

*"Chers amis d'Ascain,*

*tout d'abord, je tiens à m'excuser expressément de ne pas avoir répondu plus tôt. Je tiens donc à vous remercier de votre message et de votre sympathie.*

*En raison des inondations catastrophiques, un important travail de nettoyage et d'organisation a été nécessaire, ce qui a pris beaucoup de temps. Il était également nécessaire d'avoir un aperçu de l'étendue des dégâts et des maisons touchées.*

*Entre-temps, cependant, nous voyons les choses beaucoup plus clairement et pouvons dire que, malgré tous les dégâts, nous avons eu "de la chance dans notre malheur" par rapport à la plupart des endroits de la région. Il n'y a pas de décès ou de personnes disparues ou blessées à déplorer. Toutes les maisons peuvent rester debout et ont toujours de l'électricité et de l'eau, aucune route ou infrastructure n'est gravement détruite. Cependant, il y a des grands dégâts par exemple au Camping Altschmiede et dans les restaurants/bars du „Sauerstaden“ et dans l'Hôtel Hauer. Au total, près de 70 maisons ont été touchées, dont heureusement la plupart avec des dommages réparables.*

*La plupart de l'aide matérielle a déjà été fournie et les résidents touchés ont été aidés. Ce qui manque en fait, c'est un certain soutien financier à court terme pour les personnes particulièrement touchés*

*pour pouvoir à nouveau gérer leurs entreprises ou remeubler leurs maisons. Une possibilité de don au profit des citoyens touchés de Bollendorf a été mise en place par l'administration supérieure. Les détails sont publiés sur la page internet de Bollendorf, rubrique „Aktuelles“.*

*Nos pensées sont également avec vous et je veux vous remercier encore une fois de tout mon coeur de votre soutien dans cette situation et ces moments difficiles.*

*Nous espérons vivement que notre visite en octobre sera possible. Nous nous en réjouissons déjà !*

*Dans l'espoir de vous revoir bientôt dans votre beau village Ascain,*

*Bien cordialement*

**Silvia Hauer, Ortsbürgermeisterin 54669 Bollendorf**

M. Savatier expose 2 questions :

1) Bollendorf nous avait attribué 8 500 € et nous 5 000 €, pourquoi n'y-a t'il pas réciprocité ?

M. le Maire répond que ce n'était pas la Commune de Bollendorf seule qui avait donné la subvention, c'était l'équivalent de l'Agglo pour nous, c'était plus collégial.

2) C'est un peu plus général : cet été, on a vu pas mal de manifestations tangibles des effets du changement climatique tout à travers du monde ; on peut penser au dôme de chaleur au Canada, il y a beaucoup d'autres exemples. Là, on est dans le curatif, mais il faut aussi être dans le préventif et dans les politiques climat qui visent à atténuer et s'adapter au changement climatique. Il y a un écolo-bashing qui dit que l'écologie est inutile, mais en réalité c'est l'absence de politique publique pour le changement climatique qui elle est inutile et d'ailleurs c'est démontré qu'une inaction climatique va être plus coûteuse que l'action climatique. La question que l'on pose aujourd'hui : le plan climat de l'Agglo a été voté avec des objectifs qui sont ambitieux et donc au niveau communal comment on s'engage pour atteindre ces objectifs d'atténuation et d'action au changement climatique puisque les scientifiques nous disent que là, la décennie qui s'engage est critique et indispensable et qu'il ne faut non plus une transition mais une bifurcation de modifications structurelles de notre économie, de notre façon de fonctionner, de transport, d'énergie, etc.. Ce mandat-là, cela fait déjà un an et demie, eux souhaitent du tangible et qu'on leur explique ce que l'on fait sur ce mandat-là, au-delà peut-être de sollicitations de subventions au cas par cas, un peu opportunistes. Il leur faudrait une vision d'ensemble et un calendrier, pour voir comment on fait structurellement pour cette bifurcation dont on a besoin.

Pour M. le Maire le terme 'opportuniste' est malvenu, il ne s'est pas plongé avant de venir dans le plan climat de l'Agglo, mais les actions communales vont dans ce sens.

M. Peyreblanque ajoute qu'il y a une commission Environnement au niveau de l'Agglo qui réfléchit sur ces questions-là et le but est de prendre des mesures collégiales. Pour le moment, il s'agit plus de diagnostics et une fois que ces diagnostics seront faits, il y aura des actions qui seront proposées. Par rapport à Ascain précisément, il y a 4 délibérations qui concernent l'environnement, il en reparlera car pour lui il y a un rapport direct et un fil conducteur à tout cela. En plus de cela, quand ils verront les plantations ils verront aussi autre chose, ils ont proposé à l'Agglo un autre projet plus expérimental, c'est-à-dire qu'en plus de tout ce qui a été fait par rapport aux études des crues etc.. il y a des mesures qui avaient été un peu étudiées dans le cadre de GEMAPI qui correspondent un peu à la réduction des aléas, ce que l'on peut faire pour réduire les aléas ; ils en reparleront plus loin dans les délibérations qui concernent les plantations. Il y a l'idée aussi que le ruissellement qui se fait depuis la montagne vers l'aval, il y a quand même des choses, pas que les plantations, tout un tas de choses pour freiner ces eaux-là, car de toutes façons le changement climatique fait que. Ils ont proposé à l'Agglo un projet de plantations mais aussi de façon à récupérer cette eau qui ruisselle en créant des noues, des nasses, etc.. cela fait partie des choses qu'ils voudraient mettre en œuvre par exemple sur le bassin versant de la Nivelle car il faut avoir une vision globale de la chose et pas localisée, mais ensuite, bien sûr, ils se grefferont à ce que proposera l'Agglo en général, mais il pourra en parler ultérieurement plus en détail s'ils le veulent.

M. Taberna : ongi da hori, bainan badire gauzak konkretuak egiten ahal direnak, hor badugu sasoina bukatu geroztik errugbia, stadioko belarra pikatua da, hori konkretua da, ez dugu eraman behar dozierak Agglora. Beraz traktor hori pasatzen ahal da bi astero belar pikatzeko, hori egiten ahal den hilabetean behin sasoinan, badire gauzak kontretuki aintzintzen ahal direnak eta horrek CO2 ixuria

apaltzen du. Il entend qu'il faut attendre l'Agglo pour des dossiers, mais il y a des choses très concrètes que l'on peut faire ; par exemple, depuis que la saison de rugby s'est terminée au stade, on coupe l'herbe toutes les deux semaines, peut-être que si l'on commence à ne couper qu'une fois par mois ou toutes les trois semaines, ce sont des échéances que l'on prend, on se dit : on va gaspiller moins de carburant, par où on peut commencer. C'est un détail, mais c'est plein de petits détails qui vont faire la différence. Là, il ne faut pas monter des dossiers, il faut s'activer, 2030 on va vers l'inconnu, tout le monde est en train de dire que l'on prend de l'avance, et là on va sur du dur et tous les 5 000 €, les 10 000 €... on va donner 40 000 € et on sera remerciés. Le climat, c'est notre responsabilité.

M. Peyreblanque estime que les 4 délibérations qui seront prises ce soir ce sont des actions concrètes, ce n'est pas l'Agglo, c'est direct.

**Adopté à l'unanimité**

**2021-36 Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021 Commune /2021eko Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Mme Clavenad rapporte : le Trésorier Principal de la Commune nous fait remarquer que les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. A ce titre, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2021 Principal de la Commune le 13 avril 2021.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement suivants.

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817-042 (opérations d'ordre) : - 521€

Article 6817 (dépenses réelles) : + 521€

**Recettes d'investissement :**

Article 4192-040 (opérations d'ordre) : -521€

Article 10226 (recettes réelles) : + 521€

**Adopté à l'unanimité**

**2021-37 Décision modificative n°1 du Budget Annexe 2021 Zubiondo /2021eko Zubiondo Eranskin Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Mme Clavenad rapporte : le Trésorier Principal de la Commune nous fait remarquer que les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. A ce titre, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2021 de Zubiondo le 13 avril 2021.

Il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative pourrait être la suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

Article 6817 (dépenses réelles) : + 10,41 €

**Recettes d'investissement :**

Article 4961 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

**Dépenses d'investissement :**

Article 2135 (dépenses réelles) : - 10,41 €

**Adopté à l'unanimité**

**2021-38 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Opérateur des APS / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Opérateur des APS lanpostu baten sortzea**

M. le Maire rappelle qu'un agent de la commune, titulaire d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, a quitté les services de la mairie pour faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2020.

Ses missions étaient essentiellement tournées vers l'éducation physique et sportive des élèves des écoles d'Ascaïn et l'animation du centre de loisirs municipal.

Un agent de la commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique, le remplace dans ces missions. Il assure également le poste de MNS à la piscine municipale durant la saison estivale.

Il est titulaire de tous les diplômes nécessaires pour l'encadrement de ces activités (BPJEPS, BNSSA et BPJEPS AAN-Activités Aquatiques et de la Natation en cours d'obtention).

Il convient donc de mettre en adéquation son grade avec ses missions en créant un poste d'Opérateur des APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire sera chargé de la vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent sur ce nouveau grade.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-39 Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique/Adjoint Technique lanpostu lan denboraren aldaketa**

M. le Maire informe : l'agent qui occupait un poste d'Adjoint Technique annualisé à 32 heures par semaine, dont une partie des missions consistait dans l'entretien des installations sportives de Kiroleta, a été affecté sur d'autres tâches (enseignement sportif, MNS). De plus, une partie des tâches effectuée par un autre agent pour l'entretien des vestiaires du trinquet, le ménage de l'école publique et le service de la cantine scolaire, n'est plus assurée du fait de son départ des services de la mairie. Le cumul de ces missions en temps annualisé serait un temps plein.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 32H/semaine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire sera chargé de la vacance d'emploi correspondante et du recrutement du nouvel agent.

Pour information, certaines tâches ponctuelles effectuées par le deuxième agent (remplacement congés agents pour le portage de repas, cantine CLSH, etc...) seront effectuées par des saisonniers ou agents titulaires (heures supplémentaires)

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-40 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique/ Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Adjoint Technique lanpostu baten sortzea**

M. Domangé informe qu'une ATSEM de la Commune va faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois de septembre 2021. Le temps de travail annualisé de ce poste correspond à 32H/semaine. Un agent de la commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique, travaillant déjà en partie à l'école depuis plusieurs années (nettoyage des locaux et service cantine), ayant passé son CAP Petite Enfance et suivant les cours de formation en langue basque avec AEK, souhaiterait être nommée sur ce poste. Cet agent prépare également le concours d'ATSEM. Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à 32 H/semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de pouvoir nommer cet agent sur ce poste après le départ de l'ATSEM et permettre de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal sur la diminution du temps de travail de l'agent de 35 heures à 32 heures/semaine.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-41 Annulation partielle de loyers à Zubiondo/Zubiondoko alokairuen zati baliogabetzea**

M. le Maire expose que par courrier du 6 avril dernier, M. Luc LEGRAND s'est adressé à la mairie pour une demande de suspension de ses loyers pour le local qu'il occupe à Zubiondo depuis avril 2020 afin d'y exercer une activité d'armurier.

Un titre de recettes global de 4 203,54 € TTC a été émis pour l'année 2021.

Or, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19, son commerce, classé comme non essentiel, a dû rester fermé de longs mois pour ne pouvoir ouvrir qu'au mois de mai 2021.

Malgré tout, M. Legrand s'est déjà acquitté d'une grande partie des loyers dus pour 2021 (janvier et février) mais demande un geste à la mairie pour suspendre ses loyers jusqu'à la réouverture de son commerce (19 mai 2021).

Il est proposé au conseil municipal d'annuler une partie du loyer 2021 dû par M. Legrand et ce, pour les 3 mois de mars, avril et mai 2021, soit pour un montant de 1 050, 90 € TTC.

M. Savatier rappelle qu'en décembre ils avaient déjà voté une délibération sur une annulation partielle de loyer pour l'année 2020, pourquoi les autres à Zubiondo n'ont pas bénéficié d'une réduction de loyer ? Ils n'en ont pas fait la demande ? Comment cela fonctionne-t'il ?

M. le Maire confirme que d'une part, ils n'en ont pas fait la demande et, d'autre part, ils ont pu continuer leur activité, la pandémie n'a pas gêné leur activité professionnelle tandis que M. Legrand a dû fermer car il était considéré comme un commerce non essentiel, cela a donc été la personne la plus impactée à Zubiondo.

Mme Clavenad rappelle qu'un courrier avait été fait aux locataires de Zubiondo car la mairie avait reçu une demande collective. Le courrier était un peu sur le même schéma que pour l'indemnisation des commerçants sur les travaux du centre bourg en leur demandant des éléments permettant d'apprécier leurs pertes. Il n'y a eu aucune autre demande suite à ce courrier, il n'y a que M. Legrand qui a fait une demande de réduction de loyer.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY)**

### **2021-42 Convention de prêt à usage gratuit terrain communal au bénéfice de M. Pascal Mihura/Pascal Mihura Jaunari herriko lurak urrik hitzarmena**

M. Peyreblanque informe que M. Pascal MIHURA souhaiterait s'établir comme agriculteur sur la commune avec une activité qui serait essentiellement tournée vers l'élevage ovin et caprin. Afin de permettre son installation, M. Mihura nécessite l'exploitation de surfaces suffisantes pour la pâture de ses animaux.

Il pourrait ainsi être mis à sa disposition une partie des landes communales d'une surface totale de 45 hectares et 27 ares situées à proximité immédiate de son habitation, pour une durée de 25 ans.

En contrepartie de cette mise à disposition, M. Mihura devra s'engager à respecter un cahier des charges très strict et contraignant d'un point de vue environnemental.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt à usage gratuit de terres communales au profit de M. Pascal Mihura.

Le contenu de la convention a été étudié en commission avec des plans précis, la durée de 25 ans ; il avait été aussi évoqué les clauses environnementales car les conventions de prêt à usage gratuit n'intègrent jamais ces clauses, c'est quasi tout le temps qu'on les met quand il y a un bail et que de l'argent est demandé. Pour eux, cela semblait intéressant que cela y soit même si c'est gratuit d'autant que l'on est en zone Natura 2 000. En fait, cela ne posait aucun problème car la personne concernée est complètement dans le cheminement. La période de 25 ans peut paraître longue mais en même temps s'il s'agit de quelqu'un qui veut aller jusqu'à la retraite, il faut aussi qu'il ait une vision longue de son activité et cela permet aussi à la commune de récupérer le bien si la personne avait des pratiques déplacées. C'est un garde-fou pour la commune car, dans le passé, dans les différents baux signés à Ascain et ailleurs, on y mettait que cela serait exploité 'en bon père de famille'. C'était le terme juridique, ce qui ne veut strictement rien dire. Eux, ont préféré prendre des clauses très précises par rapport aux produits phytosanitaires, au maintien du couvert végétal etc... on peut se dire que 45 hectares c'est beaucoup, mais ce n'est pas de la plaine, ce sont 45 hectares d'ajoncs, de bourdaines, de cailloux, et pour connaître un peu la question, ce n'est pas évident. Donc, 45 hectares c'est à la fois grand mais la surface herbacée, c'est une herbe grasse, et c'est quelqu'un qui veut se lancer dans les circuits courts etc... ce qui est bien pour la commune, c'est qu'en échange de la gratuité, ce sont 45 hectares qui seront entretenus par quelqu'un. Cela veut dire que la commune n'a pas de broyage mécanique à faire, cela leur semblait intéressant de fonctionner ainsi, il y a une réciprocité, c'est important et ils s'en sont notamment rendus compte lors des incendies de février. Il précise que la mairie est très contente de signer ce genre de choses car c'est une mesure concrète car la biodiversité se ferme du fait qu'il n'y ait plus d'élevage. Au 19<sup>ème</sup> siècle, il y avait peut-être 5 000 brebis sur la Rhune, aujourd'hui 250. Cela participe donc au maintien de la biodiversité, notamment ces espaces où on a des bruyères assez remarquables, qui disparaissent sous l'effet de cet embroussaillage. Cette personne qui aimerait vraiment avoir un élevage ovin-caprin et faire du fromage, devra après, trouver



une salle de traite adaptée. Chez lui, ce n'est pas possible, il a sollicité les différents riverains autour qui ont refusé pour l'instant. Donc, dans les 45 hectares qui sont mis à disposition, il y a l'essentiel classé en espace naturel mais il y a une petite enclave agricole où il est possible qu'il sollicite un jour la commune, s'il n'arrive pas à finaliser ses projets avec d'autres propriétaires privés, pour savoir si la mairie veut le laisser s'installer sur ce terrain agricole. Lui-même, à titre personnel, il trouverait très bien de le faire en sachant que les réseaux d'eau et d'électricité sont assez loin, c'est cela qui est un peu compliqué, cela serait à sa charge si un jour cela se faisait. Il préférerait en parler avant, car il pense que pour faciliter, on peut laisser les terres mais aussi si l'on peut décrocher 1 500 à 2 000 m<sup>2</sup> pour construire une bergerie. En sachant que les circuits courts c'est bien, mais en même temps on ne peut pas utiliser d'eau de source si on commercialise du fromage, on est obligé d'avoir de l'eau potable traitée, on ne fait pas cela n'importe comment. Comme vu en commission, il voulait préciser cela en plus, pour réfléchir pour l'avenir.

M. Taberna : biziki interesanta da, eta nahi ginuen jakin nola ingurutuak zineztenez, teknikalari bat etorri da ? Badakigu zenbat kabale ibiltzen ahal diren eremu hortan ? Zuk erran duzun bezala, toki penatuak dire, ez da holako bazkarik, Paxkal ez dakit zenbat artalde edo kabale ibiliko den, aukera baden bertze norbeit sarrazteko edo lehentasuna baduenetz, ean inguruatuak zineztenez teknikalari batekin jakiteko zerri buruz gaki ginen eta guk aritu ginuelarik garbiketa bat suaren ondotik izan ginen ldekirekin garbitzen, antolatu bazuten egun bat eta konturatu ginen orain garbi dela, hainbat bordak hautsiak zirela eta bazela lan bat eramateko horren inguruan, hor aipatu duzu, ideia hori da behar bada borda berriz, garraian Luberriagak egin zuen Larrungo mazelan, ez du zentzu handirik zure iduriko ? Ez da autoroute hori baliatu behar den bezala, hor badira bertze aukera batzuk, bada gogoeta bat eramateko horren iguruan, hortan inguratuak zineztenez edo ez ? Le projet est intéressant et ils voulaient savoir s'ils étaient secondés par un technicien de la Chambre d'Agriculture, ou de Laborantxa Ganbara, par rapport à la pression d'animaux que l'on peut avoir sur ces 45 hectares où ce sont des endroits où il y a beaucoup d'ajoncs, c'était sale, maintenant un peu plus propre. Sont-ils entourés de techniciens qui leur disent combien de bétail peut pâturer sur ces parcours-là et s'il n'a pas tous ces détails-là, peuvent-ils s'imaginer qu'un autre éleveur pourrait utiliser ces parcours ? En seconde partie, en nettoyant le massif de la Rhune suite au feu, l'ideki avait organisé ce nettoyage auquel ils avaient participé, ils s'étaient rendu compte qu'il y avait beaucoup de bordes, des fondations du moins, qui existaient. Est-ce qu'il y a des projets ? A priori, ils ont quelque chose derrière la tête.

M. Peyreblanque répond qu'ils n'ont rien derrière la tête et rappelle que c'est le projet de Paskal Mihura. Les bergeries à cet endroit appartiennent à des propriétaires privés, donc Paskal Mihura s'est rapproché des propriétaires privés puisqu'il les avait vues depuis longtemps car il habite à côté, c'est lui qui a fait la démarche. Par rapport au couvert herbacé, au nombre de bêtes, etc... c'est lui qui a fait la démarche auprès de la Chambre d'Agriculture, car avant de lancer son projet d'installation, il devait, bien sûr, voir la viabilité de son projet, donc ça, c'est son projet privé. Une fois qu'il a vu ça, au tout départ, lorsqu'ils ont regardé sur le plan cadastral, ils se disaient que la bande le long de Xeruen Borda pourrait être intéressante, cela faisait 20 hectares. En même temps, ils s'étaient dit que cette surface à cet endroit ce n'était rien, et ils sont partis sur 45 hectares car cela correspond aux autres zones MAEC comme Iñaki qui a sa zone MAEC au niveau des lettres EZ LGV ; l'idée, c'est que tout ce flanc de la montagne soit occupé par des bergers à titre permanent ou temporaire ; il a juste suggéré à Paskal Mihura de souscrire des MAEC pour qu'en dehors de la période d'occupation permanente, il puisse par exemple envoyer son troupeau sur d'autres flancs, notamment Jauregiko Borda qui sont embroussaillés avec en plus des points d'eau intéressants. L'idée est que les éleveurs ne se gênent pas mais qu'on ait aussi une zone qui soit nettoyée. La mairie n'a pas eu de contact avec la Chambre d'Agriculture, c'est lui qui l'a fait, et c'est très bien. En revanche, dès qu'il a eu besoin, la mairie était là, mais il n'y a pas de projet derrière la tête, sur le plan urbanistique, il n'y a qu'une zone agricole où l'on peut construire un bâtiment agricole, on n'a pas le choix, mais c'est en Site Classé, donc c'est un an de démarches. Le reste en zone agricole, c'est du privé et il a fait le tour des privés. Paskal va bâtir son projet de manière très progressive, il n'a pas encore toutes les données. S'il veut transformer et produire du fromage, il n'a pas de salle de traite. Eux essaient d'entrée de trouver des solutions et ils

vont essayer de l'accompagner car cela leur semble un projet cohérent et qui correspond à la même idée que les contrats MAEC localisés sur les flancs de la Rhune.

M. Taberna comprend que, par rapport à la pression du bétail, tant d'hectares correspond à l'éleveur. M. Peyreblanque rectifie, il n'y a pas de règle précise car il y a tellement de rochers, etc... que c'est très dur à quantifier. Autant en plaine, le calcul se fait d'entrée, autant ici, on peut mettre n'importe quel technicien agricole, c'est très compliqué. Il y a des zones où il y a beaucoup d'ajoncs, d'autres moins, de la bourdaine. Une fois nettoyé, il faut voir ce que cela donne, et les techniciens ont du mal, contrairement à la plaine. Au départ, il n'était pas question de 45 hectares, ils se sont vus à plusieurs et ont conclu que 45 hectares jusqu'au dôme rocheux, et les MAEC, ce serait bien. C'est un peu plus à la louche et avec la possibilité d'aller plus vers Jauregiko Borda et ce secteur où il y a des points d'eau intéressants, etc... pour le moment, il en est un peu à la gestation de son projet, tout n'est pas arrêté. La mairie souhaitait d'entrée l'accompagner en sachant que les autres réponses on ne les aura pas forcément, mais si on peut, on l'aidera. C'est comme pour tout projet agricole à Ascain, la mairie fera tout ce qu'elle peut pour aider, que ce soit privé ou public, cela lui paraît cohérent.

### **Adopté à l'unanimité**

### **2021-43 Personnel communal : procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Herriko langileak : bortizkeri, diskriminazio, jazarpen erasoak eta sexista egiteak seinalamenduaren prozedura**

Mme Clavenad rapporte :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique, L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des P.A. Mme Irigaray demande dans quelle commission cela a été vu ? Concernant le choix du prestataire, c'est obligé de faire avec le Centre de Gestion 64 ? Bien évidemment, son groupe se félicite de cette délibération et la votera. Elle propose de mettre cette délibération à l'ordre du jour de sa prochaine commission pour affiner le contenu et mettre en œuvre tout le travail derrière.

Mme Clavenad confirme, cela peut être traité dans la commission, concernant la procédure qui sera mise en œuvre dans la commune, par exemple.

Mme Irigaray rappelle que ce sujet a été aussi travaillé à l'Agglo, il y a des éléments qui peuvent redescendre, c'est intéressant ; il est vrai que l'on aurait encore pu aller plus loin si on avait pris le temps de le voir en commission.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-44 Autorisation de déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour réaménagement des bureaux de la mairie / Herriko Etxeko bulegoen berrantolatzeko Obra-Baimena aurkezteko baimena**

M. Jolimón de Haraneder informe que les travaux concernent le réaménagement général des locaux d'accueil de la Mairie en vue de respecter les réglementations en vigueur, d'améliorer l'acoustique et la thermique du bâtiment mais aussi de moderniser les locaux vieillissants.

Les espaces actuels seront remaniés et cloisonnés afin de créer de nouveaux espaces plus fonctionnels. L'accessibilité au public des services sera améliorée.

L'accueil, l'attente et le service urbanisme seront entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Un bureau de réception sera créé dans la même zone afin de permettre aux services non accessibles aux PMR d'être reçus avec une accessibilité conforme.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer l'Autorisation de Travaux correspondant à ce projet de réaménagement des locaux d'accueil de la mairie tel que vu en Commission d'urbanisme du 23 juin 2021.

M. Taberna : Lan Komisionean ikusiko dugu ? On le verra en Commission des Travaux ?

M. Jolimón répond que cela a été vu en Commission d'Urbanisme, les plans peuvent aussi être vus en Commission des Travaux, il s'agit surtout de travaux de cloisonnements intérieurs qui seront modifiés pour améliorer le fonctionnement et aussi les performances énergétiques.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-45 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection toiture Zubiondo/ Zubiondoko teilatua antolatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

M. Giraldi explique que la présente demande de Déclaration Préalable concerne le bâtiment communal Zubiondo à Ascain. En effet, il existe des soucis d'étanchéité au niveau de la toiture vieillissante du bâtiment dont la couverture actuelle est en plaques ondulées fibre ciment amiantée.

Ces travaux consistent tout d'abord à remplacer la couverture d'origine amiantée par un panneau sandwich constitué d'une plaque en fibre-ciment (onde et couleur similaires à l'existant) et d'un isolant en polyuréthane.

Ensuite, il est prévu de mettre en place une isolation par l'extérieur (polystyrène expansé 120 mm) sur toutes les façades du bâtiment. Cette mise en place nécessitera la dépose de tous les appuis et génoises présents afin d'éviter au maximum les ponts thermiques. L'aspect final sera blanc, les volets seront remis en place.

Lors de la dépose de la couverture et afin de réaliser une étanchéité parfaite de l'ensemble, l'appareillage de tuiles en tête de mur pignon côté Est sera déposé et remplacé par une couverture en alu blanc.

Des puits de jour seront disposés aux mêmes emplacements que ceux actuels.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-46 Rapport Chambre Régionale des Comptes/Kontuen Eskualdeko Ganbararen txostena**

Mme Clavenad rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ascain pour les exercices 2015 à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagé par lettre du Président de la chambre régionale des comptes du 25 novembre 2020.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- l'information donnée aux citoyens sur le site internet de la commune,
- la sécurisation des procédures relatives aux régies et à l'urbanisme,
- la fiabilité des comptes et la situation financière
- la gestion des ressources humaines.

L'entretien préalable de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 14 janvier 2021 avec le Maire.

Lors de son délibéré du 24 février 2021, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées par courrier en date du 18 mars 2021 à l'ordonnateur. Ce dernier a répondu par lettre en date du 22 avril 2021, enregistrée le même jour au greffe de la chambre régionale des comptes.

Lors de sa séance du 6 mai 2021, la chambre régionale des comptes a formulé les observations définitives qui ont fait l'objet d'un rapport notifié à la Commune le 8 juin 2021.

La Commune n'a pas souhaité formuler de réponses particulières au rapport d'observations définitives en date du 6 mai 2021.

Ce dernier lui a donc été à nouveau notifié le 22 juillet 2021, avec obligation, en application de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

En résumé, le rapport définitif fait l'objet de 5 recommandations :

**Recommandation n° 1** : Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *[Totalemment mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 2** : Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). *[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 3** : Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission. *[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 4** : Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49). *[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 5** : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). *[En cours de mise en oeuvre]*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

M. Savatier a une question par rapport au seuil pour les conventionnements des associations qui reçoivent une subvention communale. Il est mentionné deux subventions aux associations qui dépassaient le seuil de conventionnement qui est fixé à 23 000 € par la Loi et le rapport indique que la

commune s'engage à faire cette convention au moins pour l'une des deux associations car pour l'autre ce n'est apparemment pas nécessaire. C'est pour avoir confirmation que c'est bien pris en compte. Mme Clavenad confirme, c'est pour la crèche Loretxoak qui avait en fait une convention de mise à disposition. Ils ont rencontré les membres du bureau de l'association, ils sont entrain de rerédiger une nouvelle convention non seulement pour la mise à disposition de locaux mais aussi par rapport à ce subventionnement et tous les rapports qu'il peut y avoir entre cette association et la commune et il va falloir que l'on passe des conventions avec les associations. Ils sont en train de vérifier et revisiter les conventions qui existent avec les autres associations et de les remettre au goût du jour. Les associations qui sont financées de manière conséquente et récurrente, seront contactées pour affiner cette observation qui a été faite et remettre des documents administratifs à jour.

**Adopté à l'unanimité**

**2021-47 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation/Etxebizitza eraikuntza berriendako bi urteko zerga dispentsaren mugatzea**

Mme Clavenad rapporte : le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant qu'il y a lieu de continuer à permettre aux foyers les plus modestes de pouvoir construire leur résidence principale sur la commune tout en préservant les ressources fiscales de la commune,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**PRECISE** que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code continueront à bénéficier d'une exonération totale de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Adopté par voix 18 pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

**2021-48 Demande de subvention 2021 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2021eko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko**

M. Giraldi informe que dans la continuité des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascaïn pourrait solliciter une subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour l'année 2021 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, 6 zones de sécurisation piétons seront réalisées cette année et concernent :

- Zone 1 : création d'un trottoir piétons route de Serres de l'entrée de la zone résidentielle Xorroeta à l'abri bus de la RD 918 . Cout total estimé : 4 818,45 € HT
- Zone 2 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure : tronçon Port d'Ascaïn au carrefour des quartiers Parisenea et Harguinenea. Cout total estimé : 24 975,70 € HT

- Zone 3 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure : tronçon carrefour des quartiers Parisenea et Harguinenea au Complexe Sportif de Kiroleta. Cout total estimé : 62 778,38 € HT
- Zone 4 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure-Dorrea du Pont de Zetabenea au carrefour dit de Dorrea-Camping des Truites. Cout total estimé : 53 000 € HT
- Zone 5 : mise en sécurité du cheminement piéton route d'Errotenea au Pont Romain par l'éclairage du trottoir. Cout total estimé : 6 946,46 € HT
- Zone 6 : création d'un plateau de traversée sécurisé pour piétons rue du Port. Cout total estimé : 1 105,55 € HT

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 153 624,54 € HT avec une réalisation des travaux sur l'exercice 2021.

M. Savatier souhaiterait savoir quel est le schéma global de piétonnisation que l'on souhaite car l'année dernière ils ont déjà voté un secteur, là un nouveau. Bref, quel est le schéma global ? Et ensuite, dans le schéma global des liaisons douces, là on parle des trottoirs pour les piétons mais à son avis, il faudrait réfléchir en même temps aux cycles. Il sait que là c'est parce que l'on peut avoir des subventions pour les trottoirs, car quand on réfléchit à certains secteurs cela lui semblerait utile d'avoir une réflexion sur les cycles, les déplacements vélo. Quelle est la vision sur les cycles et au passage on peut noter que la commune ne répond pas à l'appel à projet du Département sur les liaisons cyclables communales et on peut le regretter. Quelle est la volonté pour les cycles au niveau communal ?

M. Giraldi répond que concernant les trottoirs, ils essaient de créer un lien qui revient vers le centre-ville depuis tous les quartiers ; concernant les voies cyclables, vue la largeur des chaussées qu'il y a sur la commune, ce sera extrêmement difficile pour y répondre.

M. le Maire ajoute que cela rentre dans le projet plus global de sécurisation et ralentissement des vitesses sur la voie en particulier de Ciboure, il est prévu d'y faire des aménagements pour les voitures car elles roulent très très vite, de manière à les faire ralentir et également la sécurisation, car pour faire ralentir les voitures, il faut faire des trottoirs sur les côtés, sinon cela ne marche pas, pour que les piétons puissent circuler en toute sécurité. Ils ont eu une forte demande de ces quartiers, beaucoup de gens qui habitent vers les serres de la Nivelle qui souhaiteraient rejoindre le centre bourg, cela rentre dans ce projet global de trottoirs mais également de sécurisation, de ralentissement de véhicules etc...Pour les voies cyclables, il faudra la place pour les mettre, c'est important mais pour l'instant ils en sont là car ils ont eu une forte demande des riverains.

M. Taberna remarque qu'à Urrugne il y a un projet jusqu'à Trabenia, est-ce que cela va continuer ? Sont-ils en contact avec Urrugne pour cette liaison voie douce ? C'est cette vision-là qu'ils leur demandent ? Ont-ils des contacts avec les autres villages s'ils ont des projets en marche, est-ce que nous on va se raccorder à ces projets-là car eux aussi ont les mêmes contraintes que nous au niveau des emplacements. On est sur les mêmes créneaux. Eux font des efforts.

M. le Maire confirme, ils sont en contact avec Urrugne, en particulier, il y a ce projet-là, mais cela ne va pas vite, rien que le tracé ; le trajet notamment n'est pas encore défini, est-ce qu'il faut suivre la Départementale ? Faut-il passer par la 'campagne' ? Il y a les problèmes du financement, si on passe par la Départementale ou plus loin ?

M. Peyreblanque complète par rapport à Trabenia. Ils ont été à la mairie d'Urrugne, ils ont vu le projet qu'ils ont etc...et ils en ont parlé en Commission Environnement, donc c'est clairement marqué dans le rapport qu'il leur a adressé. C'est-à-dire que le long de la RD4, il y a le projet d'Urrugne qui ne va pas suivre de manière linéaire la départementale car ils vont passer dans divers quartiers notamment les campings, etc.. et après, ils ressortiraient à Trabenia en limite avec Ascain. Ils n'ont pas arrêté pour le moment l'idée de côté gauche ou côté droit de la route mais ils nous ont associés à la réflexion. Ils ont vu Mme Pauly en mairie d'Urrugne, cela a été évoqué auprès du Département puisque tout le linéaire de la Départementale et que la partie piétonne existe depuis Uhaldeko Borda, l'idée a été soumise au Département de prendre en charge cette continuité comme elle le fera avec les portions départementales à Urrugne. Ça, ils l'ont vu deux fois avec M. Arramendy, ils sont dans le même sens. Ensuite, côté gauche ou droit, il faudra voir techniquement ce qui est possible car il y a les arrêts de bus et de l'autre côté le camping. C'est droit, mais ce n'est pas si simple que ça.

**Adopté à l'unanimité**

## **2021-49 Signature convention pour un socle numérique / Oinarri numeriko batendako hitzarmenaren izenpetzea**

M. Domangé informe que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Les trois écoles d'Ascain souhaiteraient pouvoir bénéficier de ces équipements et ont présenté les demandes suivantes :

### 1)Ecole Publique

Volet équipement

- dépense totale : 10 500 € TTC
- subvention sollicitée : 4 900 € (plafond subventionnable 7 000 € pour 2 classes)

Volet services et ressources numériques

- dépense totale: 1 000 € TTC
- subvention sollicitée : 500 €

### 2)Ecole Sainte Maire

Volet équipement

- dépense totale : 7 000 € TTC
- subvention sollicitée : 4 900 €

Volet services et ressources numériques

- dépense totale: 667 € TTC
- subvention sollicitée : 333,50 €

### 3)Ikastola

Volet équipement

- dépense totale : 3 500 € TTC
- subvention sollicitée : 2 450 €

Volet services et ressources numériques

- dépense totale : 333 € TTC
- subvention sollicitée : 166,50 €

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les 3 écoles de la commune et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Académie de Bordeaux.

M. Domangé précise que les sommes attribuées au secteur privé ne peuvent pas excéder celles attribuées au public. La répartition entre l'Ecole Sainte Marie et l'Ikastola a été faite proportionnellement aux effectifs respectifs, tout cela en liaison avec toutes les écoles bien évidemment.

**Adopté à l'unanimité**

**2021-50 Demande d'aide publique dans le cadre du plan de relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » volet 1b / Sustatze Planaren karietara publiko diru laguntzaren eskaera « klima aldaketa hobekio arintzeko oihana moldatzea lagunduz» 1b atala**

M. Peyreblanque informe que dans le cadre du plan de relance, des possibilités d'aide dans la mise en œuvre du plan d'action de l'aménagement sont proposées pour la mise en place d'essences et de techniques de boisement adaptées au changement climatique.

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 80 % pour mettre en place des essences en remplacement pins laricio de Corse et autres résineux.

Les prestations envisagées : Plantation feuillue (hêtre, bouleau, châtaignier, chêne sessile, érable sycomore, sorbier des oiseleurs, alisier blanc) sur 4 ha dans la parcelle 1.

Le montant du projet s'élève à 21 860,40 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 21 860,40 € HT ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif joint;
- **S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de ces parcelles;
- **CONFIE** l'étude et la réalisation des prestations à l'Office National des Forêts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Ainsi, le montant du projet s'élève à 21 860,40 € HT, cela veut dire que 17 488 € seront pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), il restera en autofinancement de la commune 4 372 €. Ce n'est pas marqué dans le texte car l'ONF demande ce modèle de délibération mais il y aura 1 600 arbres de plantés sur 4 hectares avec l'idée de multiplier les essences pour éviter les maladies, car on se rend compte de ce que cela donne pour les plantations des années 30 au niveau des 3 Fontaines : il y a eu l'oïdium, la maladie de l'encre ; donc plus on diversifie et moins il y a de risques. L'idée de faire 60 ilots de 30 ou 80 ilots de 20, c'est d'essayer de faire des espaces séparés. Ensuite dans le projet monté avec le technicien de l'ONF, qu'il remercie au passage pour son sérieux, l'idée est d'utiliser le bois qui est en souffrance et par terre en ce moment aux 3 Fontaines en le sciant sur place pour faire des clôtures et des lisses, en lieu et place des tubex en plastique qui seraient à acheter. Cela leur paraissait plus pertinent de procéder ainsi. Ils avaient aussi dit en Commission Environnement que les écoles seraient associées et comme par le passé avec les élèves du Lycée Saint Christophe de Saint Pée qui préparent un BTS Nature et Environnement, ils seraient partie prenante pour travailler sur ce projet et assurer l'animation auprès des enfants des écoles d'Ascain, cela faisant partie de leur formation éducative. Cela leur semblait intéressant d'avoir cette autre approche des plantations. Ça ce serait une autre mesure concrète qui commencerait en octobre 2021 et devrait être terminée en mars 2023. Il y aura peut-être une scierie mobile qui monterait si c'est possible, c'est ce qui est envisagé par l'ONF, cela dépendra de la période, du temps et aussi de la préparation de la terre. Comme la forêt des 3 Fontaines est classée en dépérissement, cela permet d'avoir 80 % d'aide et cela semblait pertinent de participer. Donc cette délibération et la précédente avec Paskal Mihura concernent la Rhune et les deux suivantes concerneront l'aval, car Ascain ce n'est pas que la Rhune, comme le disait Jérémy en commission. L'idée c'est de faire des projets cohérents sur l'ensemble du versant. Ici, c'est juste une demande d'aide et seulement pour du feuillu et pas de résineux.

**Adopté à l'unanimité**

**2021-51 Appel à projets de l'État Plan de Relance 'Jardins partagés et collectifs' / Estatuko Sustatze Plana 'Baratze partekatu eta kolektibua' Proiektuen Deialdia**

M. Peyreblanque explique que la Commune d'Ascain souhaite créer un jardin partagé à l'attention de ses habitants par le biais d'une approche environnementale, intergénérationnelle et sociale, porté par les enfants des écoles et de l'ALSH du village.

Pour ce faire, 3 objectifs structurent ce projet :



- Former les jeunes à l'éco-citoyenneté car en les sensibilisant aux questions environnementales et sociétales, ils deviennent alors les meilleurs ambassadeurs des bons gestes ;
- Cultiver des aliments sains sur son territoire en sensibilisant au goût dès le plus jeune âge, en se basant sur l'économie circulaire (réemploi, recyclage, paillage...), en valorisant les biodéchets et en optant pour des pratiques vertueuses (permaculture, récupération d'eau, compost...)
- Conjuguer développement durable, harmonie intergénérationnelle et sociétale en proposant une partie de la production à la maison de retraite et aux populations en situation de précarité mais aussi en dispensant des cours/ateliers de jardinage aux villageois.

Le public visé est avant tout les enfants de 8 à 10 ans afin d'initier une nouvelle réflexion quant à la production alimentaire. Toutefois, dans ce projet, une large part de la population d'Ascain serait concernée de par les cours dispensés et la distribution des légumes à destination de la maison de retraite et des personnes les plus nécessiteuses (partenariat CCAS)

Les jardins se situent en plein centre de la Commune dans le parc de la propriété Anita Magdalena, derrière l'Office du Tourisme, et les récoltes sont destinées aux personnes nécessiteuses et à l'EHPAD. Une attention particulière sera portée pour favoriser l'écocitoyenneté des enfants et la mise en place de pratiques environnementales vertueuses (compost, recyclage, broyage, gestion raisonnée de l'eau...).

Ce projet, destiné aux Azkaindar et porté par des enfants ainsi formés à l'écocitoyenneté, repose sur les principes de l'économie circulaire et solidaire propice :

- à créer du lien social, inclusif et intergénérationnel avec les livraisons de légumes par les enfants à l'EHPAD, à produire pour d'autres habitants du village (personnes nécessiteuses/CCAS)
- retrouver une consommation de produit de qualité à moindre coût,
- à réorienter la production vers une production plus proche de son environnement, plus vertueuse,
- à inciter à faire un jardin soi-même (graine donnée aux enfants, greffes...)
- à diversifier des variétés cultivées par l'échange de semences,
- à favoriser la récupération des déchets verts (broyage...) pour faire du compost
- à récupérer de l'eau pour l'arrosage et ainsi instaurer une gestion de l'eau réfléchie.

Il est demandé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** le projet de création de jardins partagés dans le parc communal d'Anita Magdalena.

**DE DÉCIDER** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets intitulé Plan de Relance 'Jardins partagés et collectifs volet B' à hauteur de 50 %, ainsi qu'auprès du Département pour une subvention à hauteur de 30 % et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 6,82 % afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles qui aideraient la Commune à mener à bien cette opération.

**D'ARRÊTER** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement** : 18 557,68 € TTC

**Financement** :

- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de Relance à 50 % : 9 278,84 €
- Subvention sollicitée auprès du Département à 30 % : 5 567,30 €
- Subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à 6,79 % : 1 260 €
- Autofinancement communal à 13,21 % : 2 451,54 €

**Total** : 18 557,68 €

Mme Irigaray, dans cette dynamique-là qu'elle trouve très bien, demande si l'on pourrait envisager que toutes les fleurs des massifs soient produites dans ce cadre-là ? Par exemple dans des godets et ensuite plantées en autoproduction ?

M. Peyreblanque souligne que dans les Jardins Partagés c'est déjà une action qui a commencé, c'est-à-dire qu'il y a déjà de la prêle, du sureau, des orties, etc... cela avait déjà commencé avant de faire ce projet. Ensuite, pour la production de fleurs c'est plus compliqué, car l'endroit est sujet de beaucoup de passages d'animaux, et au centre ou aux ateliers municipaux, il n'y a pas assez d'espaces.

Pour M. Taberna, c'est une démarche très intéressante et si l'on va au bout de cette démarche, il faudrait que les techniciens de la ville aient leurs propres serres pour produire nos propres produits et comme cela les écoles pourraient à terme se déplacer et voir de la théorie à la pratique.

M. Peyreblanque ne va pas s'engager dans cela et précise que l'idée c'est de lancer dès maintenant cela, car on a des gens motivés, il y a le matériel, ils ont vu des gens de l'Agglo pour voir aussi techniquement comment cela pourrait marcher car la zone de la Nivelle est très complexe au niveau faune et flore. Même chose, ils ont déjà le Lycée Saint Christophe qui travaille à Lanzelai pour les études etc... Lui, leur a proposé d'intervenir si cela les intéresse de venir travailler dedans, d'y réfléchir et à terme, si le projet avance, essayer de voir dans cette dynamique pour élargir cela et aussi d'impliquer l'Agence de l'Eau car ils sont très branchés Jardins Partagés et biodiversité. Comme la Nivelle est un endroit très particulier, il croit qu'à terme, il faut aller vers ça, mais c'est dur d'établir un calendrier.

M. Taberna confirme que la flore c'est compliqué, on ne s'invente pas du jour au lendemain producteur horticole, mais peut-être pourrait-on mutualiser avec Saint Jean de Luz qui a ses propres serres avec Bixente Lazcano qui est pointu en massifs, pour une collaboration pour se fournir là-bas ; c'est une idée, mais peut-être qu'ils sont déjà débordés.

M. Peyreblanque rappelle qu'il y a aussi des gens comme la boutique qui s'est installée au pied de l'ancien Hôtel Basque, l'idée c'est aussi d'éduquer la population d'Ascaïn à travers, pourquoi pas, d'ateliers, des gens qui participent. Il y a des choses concrètes qui ont été faites au centre aéré par exemple des greffes d'arbres, etc... l'idée c'est de faire des choses concrètes, simples, impliquer les enfants des écoles, du CLSH en faisant un lien entre les deux structures pour que le projet perdure.

Mme Irigaray a observé que sur les massifs divers dans de nombreuses communes, on ne se contente pas de mettre des fleurs maison, on y met aussi des légumes où les gens peuvent aller se servir et il lui semble qu'il y avait déjà eu des blettes de plantées dans certains massifs, comme derrière Xurio. Il y a des légumes très jolis à planter, il y en a à Pau lui semble-t'il avec des tomates cerises dans des bacs que les gens peuvent prendre en passant. Esthétiquement cela peut être intéressant aussi.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-52 Appel à projet du Département - demande de subvention pour l'aménagement durable et la revitalisation du centre bourg / Departamenduko proiektuen deialdia – Herri barneko bultzatze eta iraunkor antolamenduarentzat diru laguntzaren eskaera**

M. Peyreblanque présente : le Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de son appel à projet, vise à soutenir les projets d'investissement exemplaires, résolument tournés vers le développement durable, en lien avec l'accord départemental de relance relatif à la transition énergétique et la transition écologique. Ainsi, sera accompagné l'effort des collectivités qui s'investissent pour augmenter la capacité de résilience du territoire face aux crises successives, tout en concourant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie des habitants, par l'aménagement du territoire. Cet appel à projets tourné vers le développement durable s'articule autour de 4 axes déclinés comme suit :

- 3.1) Les équipements de services et de proximité économes en énergie ;
- 3.2) Les projets liés à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts ;
- 3.3) Les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité ;
- 3.4) L'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Chaque collectivité-maitre d'ouvrage ne peut présenter qu'un seul et unique dossier.

Sera particulièrement appréciée, la présentation d'un programme de revitalisation intégré multidimensionnel, concourant à améliorer l'accessibilité des services aux publics et préserver ou développer les espaces verts.

La Commune d'Ascaïn est en capacité de présenter un programme de revitalisation de son centre bourg qui s'inscrirait totalement dans l'axe n° 3.4. en intégrant les dimensions présentées suivantes :

- mettre en œuvre une dynamique de revitalisation du commerce de proximité dont la création/la réhabilitation de locaux adaptés ;
- valoriser une approche intégrée de la vitalité du centre-bourg, particulièrement en veillant à la qualité des espaces publics, au bon partage de leurs usages et à leur contribution à la lutte contre les effets du changement climatique.

Ainsi, le programme de la Commune d'Ascaïn aborderait les deux thématiques et se déclinerait ainsi :

- la revitalisation du commerce de proximité par la réhabilitation du bâtiment communal Zubiondo, situé au centre bourg, qui abrite actuellement 15 artisans-commerçants d'Ascain. En effet, la couverture en amiante, datant des années 1950, doit être déposée et remplacée par une nouvelle couverture qui inclura une isolation thermique, inexistante à l'heure actuelle. De plus, les parois extérieures recevront une isolation thermique. Enfin, des travaux d'aménagement intérieurs permettront la création de 4 locaux supplémentaires destinés à accueillir plusieurs artisans commerçants, renforçant ainsi le tissu économique du centre du village.

Cout total : 332 482,31 € HT.

- une approche intégrée de la vitalité du centre-bourg, en veillant à la qualité des espaces publics, au bon partage de leurs usages et à leur contribution à la lutte contre les effets du changement climatique par plusieurs actions distinctes mais complémentaires avec d'une part la création d'un jardin partagé en centre bourg à l'attention de ses habitants par le biais d'une approche environnementale, intergénérationnelle et sociale, porté par les enfants des écoles et de l'ALSH du village avec les 3 objectifs suivants : former des jeunes à l'éco-citoyenneté, cultiver des aliments sains sur son territoire et conjuguer développement durable, harmonie intergénérationnelle et sociétale.

Cout : 18 557,68 €.

D'autre part, la Mairie d'Ascain souhaite poursuivre l'aménagement des aires de jeux de la commune visant notamment à y intégrer pour ce faire non seulement une dimension intergénérationnelle mais aussi inclusive à travers des équipements ludiques et des aménagements accessibles à tous donnant ainsi à chaque enfant les moyens de vivre pleinement son enfance, quel qu'il soit, sans distinction aucune.

Cout : 53 066,40 €

- l'installation et l'adaptation du mobilier urbain du centre bourg consistant à faire évoluer les corbeilles afin de permettre d'effectuer le tri des déchets et de recevoir les mégots de cigarettes, ainsi que l'implantation de bornes déjections canines.

Cout : 14 007 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2021 intitulé 'projets développement durable à hauteur de 30 %, afin d'obtenir une subvention qui aiderait la Commune à mener à bien cette opération,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement : 418 113,39 € HT**

**Financement :**

- Subvention sollicitée auprès du Département à 30 % : 125 434,02 €

- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de relance pour Zubiondo : 191 381,12 €

- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de relance pour la création de Jardins partagés : 9 278,84€

- Subvention sollicitée auprès de la CAF Plan de relance pour la création de Jardins partagés : 1 260 €

- Autofinancement communal : 90 759,41 €

**Total : 418 113,39 €**

Mme Irigaray demande par rapport au volet du centre bourg, si les panneaux d'affichage ont été pris en compte, ils en avaient parlé dans différentes commissions.

M. Peyreblanque répond par la négative mais elle a effectivement raison et on le rajoutera à la délibération.

M. Savatier demande des détails sur les espaces ludiques, qu'y a -t'il de prévu concrètement ? Ou bien est-ce générique ?

M. Peyreblanque confirme, c'est générique et le devis qui a été demandé ne sera pas forcément ce qui sera fait au final. C'est-à-dire qu'il y a un devis à demander car c'est quelque chose d'administratif et ensuite il leur semblait déplacé d'implanter des aires de jeux sans avoir consulté les utilisateurs et notamment les relais assistantes maternelles, etc.. ils ont vu une société qui travaille souvent pour Ascain, ils lui ont expliqué qu'il fallait une dimension intergénérationnelle et inclusive qui manquait de toute évidence, ils ont fait le point avec Anita, et ils se sont rendu compte aussi que l'aménagement n'est pas si simple au Pont Romain, par exemple il y a les racines qui font que l'ancrage au sol c'est

compliqué. L'idée c'est de faire de l'intergénérationnel pour que tout le monde puisse se rejoindre là-bas. Ils ont parlé par exemple de tables de ping-pong pour les adolescents, et aussi de jeux inclusifs. Ils ont insisté sur cela car l'idée c'est qu'il y a notamment l'HELIO MARIN qui vient souvent aussi, il faudra penser l'inclusion automatiquement dès qu'il y aura un aménagement de zone. En fait, c'est générique, au départ il a été budgété 50 000 €, l'idée étant de rester sur cette somme-là. On travaillera avec les utilisateurs par site.

Mme Irigaray rappelle que dans la dimension inclusion, ils avaient aussi parlé qu'il n'y ait pas de dichotomie garçon/fille pour ces jeux.

M. Peyreblanque confirme que cela a été évoqué avec la société, notamment par rapport aux coloris, etc., on pourra le voir en commission, rien n'a été arrêté, et ce sera intéressant d'avoir l'avis des assistantes maternelles.

M. Savatier, dans le cadre de ces réflexions, aimerait voir avec eux le devenir de la parcelle en centre bourg que la commune a acquise et plus généralement la réflexion sur la place et la halle.

M. le Maire précise qu'elle n'est pas encore acquise, le dossier est chez les notaires, la signature ne devrait pas tarder., ils ont été relancés. L'endroit est stratégique, mais la surface est très réduite, ils y verraient un petit jardin aménagé, quelques jeux, que cela crée un petit lieu de vie, vu que c'est en plein centre. Ils en discuteront ensemble, toutes les bonnes idées sont à prendre.

M. Savatier ajoute qu'ils ont d'autres idées, c'est pour cela qu'ils aimeraient en discuter en commission.

M. le Maire en convient, mais de toutes manières, ce ne sera pas un parking.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2021-53 Vente parcelle terrain communal à M. José HIRIGOYEN/José HIRIGOYEN Jaunari herriko lur zati baten salmena**

M. Jolimou de Haraneder rappelle qu'une parcelle de terrain communal d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> en bordure du chemin communal de Erramundegia est louée depuis de nombreuses années à M. José HIRIGOYEN, riverain immédiat.

Afin de régulariser cette situation de parcelle utilisée à des fins privées, M. Hirigoyen serait disposé à l'acquiescer.

Il est rappelé que, pour pouvoir vendre une partie d'une voie communale, il convient au préalable de la déclasser et de diligenter une enquête publique si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte de la voie. Toutefois, ce n'est pas le cas ici, puisque l'emplacement dont il s'agit est une sur largeur du chemin communal de Erramundegia, clôturé depuis des décennies et qu'il est déjà utilisé à d'autres fins que la desserte de la voie.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 48 000 € dans son avis du 2 avril 2021. Le prix pourrait être fixé à 50 000 €, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

De plus, une partie de cette parcelle, d'une surface d'environ 62 m<sup>2</sup>, devra faire l'objet d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 292 appartenant à Mme SALBOCH.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

##### **Délégation n°3 (Emprunts investissements) :**

**Objet du prêt :** Acquisition du terrain de l'école

**Montant du prêt :** 1 100 000 € maximum (800 000 € minimum)

##### **2 phases pour cet emprunt :**

###### **1)Phase de mobilisation**

Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur

Durée de la phase de mobilisation : 8 mois, jusqu'au 31/01/2022

Date de début : date de signature du Contrat de Prêt - Date ultime de Consolidation : 31/01/2022

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Taux applicable : EURIBOR 3 mois + marge de 0.50 % l'an

## 2) Phase de consolidation

### **Module Taux fixe, pour une consolidation avant le 31/10/2021 :**

Durée : 20 ans à compter du point de départ de l'amortissement

Taux applicable : Taux fixe de 1,17 % l'an

Périodicité : trimestrielle

### **Module Taux Fixe, pour une consolidation entre le 01/11/2021 et le 31/01/2022 :**

Durée : 20 ans à compter du point de départ de l'amortissement

Taux applicable : Taux fixe de 1,27 % l'an

Périodicité : trimestrielle

### **Délégation n° 20 (ligne de trésorerie) :**

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Taux : €STER+ 0,45 % (si l'€STER est négatif, taux de l'€STER ramené à 0)

Commission d'engagement : 500 €

### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

1) Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,13 € TTC
- prix du repas adulte : 3,23 € TTC

M. Savatier demande s'il y a aussi les critères qualitatifs qui ont été pris en compte ? Notamment la qualité des produits, le bio, etc.. ?

M. le Maire confirme que c'est le cas, en plus du prix qui est intéressant par rapport à Suhari.

2) Contrat Maitrise d'œuvre + mission complémentaire EDL attribué à SOLIHA Pays Basque pour :

- l'aménagement de 2 logements sociaux à La Poste : 14 481,26 € HT

- l'aménagement de 1 logement social + 1 logement d'urgence à Mairie-Eskola : 14 707,29 € HT

### **Délégation n° 15 exercée par le Préfet (non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
15/04/2021	Terrain 1426m <sup>2</sup>	200 000 €	Chemin d'Arraioa	UC
22/04/2021	Terrain 2653m <sup>2</sup>	520 000 €	Chemin Aranea	UD,A 3 lots à bâti
05/05/2021	Maison 78 m <sup>2</sup> sur terrain 19644m <sup>2</sup>	330000€+19000€	Route de Serres	UCa
05/05/2021	Maison 173m <sup>2</sup> sur terrain 2563m <sup>2</sup>	730 000 €	Impasse Larrexka	UD
05/05/2021	Maison 110m <sup>2</sup> sur terrain 1275m <sup>2</sup>	500000€+25000€	Impasse Landa Handia	UC
10/05/2021	Appt 43m <sup>2</sup> +place parking	185 000 €	Chemin des Carrières	UD
12/05/2021	Maison 120m <sup>2</sup> sur terrain 6679m <sup>2</sup>	860000€+42000€	Chemin Ura Mendi	UD,N
14/05/2021	Maison 185m <sup>2</sup> +bergerie 50m <sup>2</sup>	540 000 €	Chemin de Tankos	UD
14/05/2021	Maison 185m <sup>2</sup> sur terrain 883m <sup>2</sup>	412 500 €	Chemin de Tankos	UD
14/05/2021	Terrain 2576m <sup>2</sup>	90 000 €	Tuttumbaita	UD,N
27/05/2021	Maison 156m <sup>2</sup> sur terrain 825m <sup>2</sup>	478 000 €	Chemin de Morzelai	UD
27/05/2021	Maison 95m <sup>2</sup> sur terrain 1939m <sup>2</sup>	420 000 €	Chemin Oianetxeberria	1AUp, A
28/05/2021	Maison 66m <sup>2</sup> +garage	150 000 €	Route de Ciboure	UCi,N (vente à la petite fille)
07/06/2021	Maison 91m <sup>2</sup> sur terrain 19644m <sup>2</sup>	370000€+14800€	Xorroeta Berria	UCa
08/06/2021	Local activité+ 3 garages	205 000 €	Lanzelai	UYi
08/06/2021	Terrain 1067m <sup>2</sup>	160 000 €	Chemin de Tankos	UD
09/06/2021	Maison 208m <sup>2</sup> sur terrain 1000m <sup>2</sup>	894230€+35770€	Impasse Garaian	UC
10/06/2021	Appt 59m <sup>2</sup> + box	285 000 €	Xorroeta Berria	UB

15/06/2021	Terrain 1065m <sup>2</sup>	126984€+6984m€	Chemin Alzirun	UD
16/06/2021	Maison 190m <sup>2</sup> sur terrain 990m <sup>2</sup>	800000€+25000€	Akaldegia	UC
16/06/2021	Terrain 942m <sup>2</sup>	260 000 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 3)
17/06/2021	Maison 255m <sup>2</sup> sur terrain 1601m <sup>2</sup>	880000€+30000€	Larrungo Bordak	UD
25/06/2021	Maison 89m <sup>2</sup> sur terrain 1030m <sup>2</sup>	460 000 €	Chemin Ansorlua	UC
28/06/2021	Maison 191m <sup>2</sup> sur terrain 928m <sup>2</sup>	715700€+35000€	Akaldegia	UC
05/07/2021	Terrain 1017m <sup>2</sup>	280 000 €	Impasse Esnaur	UD
06/07/2021	Terrain 640m <sup>2</sup>	278 740 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 2)
08/07/2021	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 2304m <sup>2</sup>	815000€+45000€	Chemin Oianetxeberria	1AUp
13/07/2021	Terrain 1000m <sup>2</sup>	245 000 €	Impasse Esnaur	UD
15/07/2021	Maison 71m <sup>2</sup> sur terrain 583m <sup>2</sup>	390 000 €	Ur Egia	UB
16/07/2021	Terrain 1980m <sup>2</sup>	300 000 €	Chemin de Oihan Ttiki	UC (lot 1)
16/07/2021	Terrain 1980m <sup>2</sup>	300 000 €	Chemin de Oihan Ttiki	UC (lot 2)
21/07/2021	Maison 240m <sup>2</sup> sur terrain 2660m <sup>2</sup>	1200000€+50000€	Allée des Pins	UC
26/07/2021	Terrain 15518m <sup>2</sup> environ	1 530 000 €	Chemin Ansorlua	UC, UD
26/07/2021	Terrain 584m <sup>2</sup>	278 740 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 1)

### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

1) Pourvoi en Cour de Cassation par la Commune d'Ascaïn demandant de CASSER et ANNULER l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau -Expropriations- du 25 mars 2021 qui confirmait le jugement du 29 mai 2020 fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 €.

Date de dépôt le 21 mai 2021 par l'avocat de la commune : SCP BARADUC, DUHAMEL et RAMEIX.

M. Mouhica demande si un délai a été donné ?

M. le Maire répond qu'au mieux ce sera en fin d'année ou début 2022, et Mme Clavenad précise que la mairie est propriétaire car elle a payé le terrain, c'est mis en réserve chez les avocats, donc cela n'impacte pas sur le projet. Mme Clavenad est d'avis que le délai sera plutôt d'un an minimum.

M. Savatier demande qu'en est-il du calendrier de l'autre contentieux avec la copropriétaire d'Argibelia sur la DUP ? Y aura-t'il une incidence ?

M. le Maire précise que là non plus, il n'y en a pas. Un deuxième mémoire a été déposé par les indivisaires devant la Cour d'Appel ; si on le lit attentivement, il y a beaucoup d'erreurs, de mensonges. Cela se passe entre les indivisaires et la Préfecture/Etat, la mairie est mise en copie. Mais la mairie répondra à ce mémoire en étant concis mais en démolissant tous les mensonges et fausses informations. Ils vont se réunir à 3 ou 4 pour rédiger ça, et ce sera envoyé au Ministère car on n'est pas partie prenante puisque c'est entre l'Etat et les indivisaires. On rajoutera cette pièce au dossier car quand on lit cela, c'est un peu révoltant.

M. Savatier observe : si la DUP est cassée, la mairie peut être mise en demeure de remettre le terrain en état.

Mme Lacarra remarque que le Pont de l'Île de Ré a été inauguré le jour où le jugement l'a cassé. Tout cela se déroule parallèlement et les longueurs de la Justice font que les réalisations concrètes avancent.

M. Savatier prend l'exemple contraire de la déviation de Beynac en Dordogne où ils doivent remettre en état. Ce serait dommage de construire l'école et de devoir la démolir.

2) Recours intenté par les époux Maureau devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

3) Recours intenté par les époux Louyot devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

4) Suite au jugement rendu le 18/11/2020 par le Tribunal Administratif de Pau qui avait rejeté le recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Condamnation des BRILLAUD à payer 1 200 € à la Commune : appel des époux Brillaud en Conseil d'Etat contre cette décision. Le Conseil d'Etat dans sa décision du 15 juillet 2021 décide la non admission de ce pourvoi.

### **Questions diverses :**

#### Groupe Azkaine Bai :

1) Lurzaindiak eta ELB ek eremaiten duen okupazioaren sustenguz deitua zen prentsa aurrekora azkaineko herria ordezkatzan norbait ba ote zen ? Ze ikus molde du Azkaingo gehiengoak Arbonan gertatzen denarekin ?

Est-ce que vous étiez à la conférence de presse en soutien à l'occupation que fait Lurzaindia et ELB et quelle est votre position ?

M. le Maire confirme qu'il était présent du début à la fin et qu'il a défendu la cause de Lurzaindia et ELB dans ce dossier, il trouve tout à fait normal de les soutenir. Il y avait un certain nombre de maires, le Président de l'Agglo, la sénatrice Mme Frédérique ESPAGNAC. Il trouvait normal d'y être car lui aussi est choqué et trouve insupportable cette spéculation foncière qui se passe ici. Déjà lorsqu'il s'agit de terrains constructibles, c'est dur à avaler, mais quand il s'agit de terres agricoles, c'est encore plus choquant. C'est un problème compliqué, à cause d'une chose, essentiellement, c'est qu'il y a un vendeur et un acheteur qui se fichent complètement à la fois du Pays Basque, des agriculteurs, et tout ce que l'on veut, et d'autre part, c'est la loi qui pose problème, par rapport à la SAFER en particulier, puisque la SAFER ne peut préempter que des terrains agricoles. Or, dans le cas d'Arbonne, et c'est souvent le cas ailleurs, il y a aussi du bâti avec une grosse maison et une petite à côté, et lorsque l'on vend le package, la SAFER ne peut pas intervenir. Donc, c'est une revendication de Lurzaindia et ELB de demander qu'ils séparent les deux choses, c'est-à-dire la partie habitable et que les 11 ou 12 hectares autour soient vendus séparément auquel cas la SAFER peut intervenir. Pour le moment, les parties ne veulent rien entendre : le vendeur est un vieux monsieur de 92 ans qui vit en Suisse, qui s'appelle Borotra, il doit avoir quelques attaches ici, il est sourd, en fin de vie, il veut se débarrasser de cela et l'acheteuse est une dame qui habite à Paris et qui veut mettre ses chevaux devant chez elle pour avoir la belle vue et la paix. A titre personnel, il soutient l'action et la commune aussi, dans la mesure du possible. C'est une lutte qui sera très longue et il va falloir agir au niveau législatif, mais cela ne se fera pas en 3 jours. Un cas un peu identique, en Champagne, un propriétaire a vendu plusieurs parcelles à plusieurs dizaines de millions d'euros et, en vendant ces terrains dans la campagne, il a vendu en même temps un appartement à Reims, dans le même package ; ce qui fait que la SAFER n'a pas pu intervenir. Il y a des projets de loi qui sont proposés, Bru y travaille, Espagnac aussi, un député des Hautes Pyrénées planche aussi dessus. Ils savent que c'est urgent, mais pour l'instant c'est compliqué.

M. Taberna est content de voir qu'il est mobilisé et qu'il soutient cette occupation. D'ailleurs Ascain avait aussi connu le même cas avec l'affaire Ibarra. Là, il n'y avait pas de bâti, mais ils avaient fait un montage juridique en usufruit..., les gens qui ont de l'argent s'entourent de juristes et ont plusieurs leviers. Et ceux qui s'y opposent avec la Safer etc..., ne peuvent rien faire, là, il y a un souci.

2) Azkaingo Herria Udalbiltzako partaide /Adhésion de la municipalité à Udalbiltza.

M. Taberna explique : une brochure explicative sur le fonctionnement d'Udalbiltza a été envoyée aux élus ; c'est un consorcio reconnu, comme celui de Txingudi. Il y a 3 associations qui composent ce consorcio : en Navarre, Euskadi et Pays Basque Nord. Ici, c'est Anai Artea qui nous représente. Pour en faire partie, il faut être élu d'une commune. Donc, tous sont aptes pour en faire partie, on adhère avec une cotisation. Le but est le développement du Pays Basque et de ses territoires et le renforcement de sa cohésion interne. Il faut savoir qu'Udalbiltza a été créé en 1997.

Au Pays Basque Nord, un projet par exemple qui a été financé par Udalbiltza c'est la laiterie Azkorria à Musculdy.

Il y a plusieurs volets : économique, ils prennent des zones en difficulté comme en Navarre, ils ont des accords avec des projets d'économie solidaire, et ils peuvent financer.

En ce qui concerne Ascain, ce serait intéressant de participer au projet culturel car il y a des bourses données sur des thèmes, et là c'est sur des courts métrages qui pourraient être tournés sur Ascain. Il y a Ustaritz, Urepel qui participent déjà. Udalbiltza s'engage à donner la bourse et d'en assurer la distribution.

Ensuite sur Euskal Gida, c'est un guide touristique du Pays Basque qui consiste en une application géolocalisée sur portable : si quelqu'un vient sur Ascain et se signale, il y a tous les sites touristiques répertoriés d'Ascain qui apparaissent, il en est de même pour les restaurants, mais tous dans du tourisme durable et solidaire. Il y a donc une éthique à respecter pour pouvoir être répertorié dans ce guide. Si Ascain était membre d'Udalbiltza et répertorié dans ce guide, on pourrait faire le tour des paysans, des musées etc... il faut savoir qu'il y a 3 000 personnes qui utilisent cette application. C'est forcément du tourisme local, de proximité, par rapport à la transition écologique, c'est en phase. Il pense donc que cela peut être intéressant.

Il y a un autre point qui peut être intéressant, ce sont les groupes Hurbiltzen, il s'agit des jumelages des communes. Il faut savoir que Lesaka fait partie d'Udalbiltza et il sait que pendant sa campagne le Maire avait émis le souhait de se rapprocher de Lesaka. Udalbiltza pourrait être un outil pour faire ce rapprochement.

Il y a Clara ROUGET qui est la technicienne d'Udalbiltza pour Iparralde qui prendra contact avec la mairie. Cela peut être intéressant pense-t'il.

M. le Maire lève la séance à 21H15.